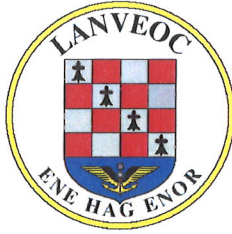


COMMUNE DE LANVEOC



**DECISION DU MAIRE SOLLICITANT UNE SUBVENTION DANS  
LE CADRE DU PACTE FINISTERE 2030 VOLET 1  
RENOVATION DES PROJECTEURS DU STADE DE  
FOOTBALL**

**DELEG.A4-26/40**

**Le Maire de la commune de Lanvéoc,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation au Maire de Lanvéoc, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, et notamment son point 26 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 80% du financement du projet,

**Vu** le projet de rénovation des projecteurs du stade de football de la commune de Lanvéoc,

**Vu** l'accompagnement du SDEF aux fins de retenir la société en charge de la réalisation des travaux,

**Considérant** que cette action s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale de réduction de la consommation d'électricité,

**Considérant** que la commune de Lanvéoc a recherché toutes les sources possibles de financement afin de financer cette action,

**Vu** le montant estimé des études et travaux s'élevant à 27 869,79 euros HT,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le montant de la subvention sollicité auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre du Pacte Finistère 2030 Volet 2 s'élève à 22 000.00 euros HT.  
Aucune autre subvention n'est escomptée pour ces travaux.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

**Article 4 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée au Conseil Départemental du Finistère.

Fait à Lanvéoc, le 16 décembre 2022.

Le Maire,

Christine LASTENNET.

